

505 L M 219 / 15

5112-8

(1939)

A

Facilités de circulation aux conducteurs d'animaux vivants.

Facilités de circulation aux conducteurs d'animaux vivants

Lettre S.N.C.F. au M. des T.P. 15. 5.39

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

532.411
38.162

COPIE

15 mai 1939

D 567/1

Monsieur le Ministre,

L'arrangement qui a été conclu le 4 septembre 1937 entre les anciens Réseaux et le Ministère de l'Éducation Nationale pour le transport, au compte des Etablissements qui y sont rattachés, des animaux vivants et des collections destinées aux musées ou aux laboratoires, ne comporte aucune disposition particulière concernant la délivrance des facilités de circulation aux conducteurs d'animaux. Cette délivrance reste ainsi soumise aux conditions du Tarif à vitesse unique pour le transport des animaux vivants.

Or, M. le Professeur Urbain, Directeur du Parc Zoologique du Bois de Vincennes à Paris, nous a signalé que les conditions requises par le tarif à vitesse unique ne peuvent être habituellement remplies dans le cas des envois effectués par son Etablissement.

Le tarif précise, par exemple, que les faveurs de circulation sont délivrées aux expéditeurs sur présentation du récépissé d'expédition des animaux, ce qui implique que l'accompagnement s'effectue au voyage aller. En ce qui concerne le Parc Zoologique, la mission du convoyeur consiste, le plus souvent, au contraire, à aller prendre livraison des animaux aux divers ports de débarquement pour les accompagner sur le trajet de retour.

D'autre part, la plupart des animaux vivants expédiés ou reçus par le Parc Zoologique sont des animaux sauvages désignés à l'annexe au tarif à vitesse unique et sont admis seulement au bénéfice de la tarification par unité prévue au chapitre 1^{er}, paragraphe I, laquelle ne prévoit aucune faveur de circulation.

M. le Professeur URBAIN demande en conséquence qu'il soit tenu compte du caractère particulier de ses transports et que des facilités de circulation, valables au départ de Paris, soient délivrées, dans tous les cas, aux employés qu'il envoie en province pour accompagner ou prendre livraison d'animaux appartenant au Parc Zoologique.

.....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics,
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports -PARIS-

La S.N.C.F. n'a pas d'objection à accorder satisfaction à la demande présentée par M. le Professeur URBAIN sous réserve, toutefois qu'il sera délivré :

- 1 permis gratuit lorsque la recette par expédition kilomètre sera au moins égale à 2 fr 50.

- 1 bon de réduction à 50 % sur le tarif ordinaire des billets simples lorsque ce minimum ne sera pas atteint.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le projet d'arrangement ci-joint, tenant compte des nouvelles dispositions envisagées, sur lequel M. le Ministre de l'Education Nationale a donné son accord.

Vous voudrez bien intervenir auprès de M. le Ministre des Finances pour obtenir son approbation.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND.